

LA FIN DE LA GALERE POUR LES USAGERS DE LA D1508 ?

UN CONSTAT, TROIS PROPOSITIONS, UNE QUESTION : QU'ATTENDONS-NOUS ?

CONSTAT : La D1508, ancienne route nationale N508 déclassée en 2006 en **route départementale à grande circulation**, est l'axe principal de circulation entre **ANNECY et FAVERGES**, c'est aussi le **SEUL ACCES routier POSSIBLE par la rive ouest du lac d'ANNECY**. La D1508 coincée entre **le lac d'Annecy et le massif du Semnoz** est susceptible d'accueillir plus de **13 723 véhicules* en même temps** c'est tout simplement une **impossibilité technique**. Aller à Annecy, le matin ou en revenir le soir en voiture ou avec les rares transports en commun est une véritable galère. **Allez sur le terrain et constatez vous-même que les embouteillages le matin et le soir vont maintenant au-delà de St-Jorioz**. Avec ou sans le tunnel sous le Semnoz les problèmes de circulation de la D1508 ne seront pas résolus, **avec le tunnel sous le Semnoz, ils seront amplifiés. Les usagers de la D1508 n'en peuvent plus d'attendre, les travaux envisagés pour le BHNS et le tunnel ne feront qu'aggraver la situation, c'est au bas mot encore 5 à 6 ans de galère.**

PROPOSITIONS : On peut améliorer sensiblement la situation des usagers de la rive ouest du lac d'Annecy en prenant, même à titre expérimental, des mesures simples respectueuses de l'environnement, peu coûteuses et faciles à mettre en œuvre. Ces trois mesures votées à l'unanimité par le Conseil Municipal de Sevrier le 20 juin 2014 devraient faire l'unanimité et **démontrer une véritable volonté politique et administrative de faire le bien public**, ce sont aussi des milliers d'heures de travail récupérées, des milliers de litres de carburant économisés et donc moins de pollution dans un milieu aussi sensible que le lac d'Annecy. **Ces trois mesures ont prouvé leur efficacité et sont réalisables immédiatement :**

- 1. Interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre 7 h et 9 h et entre 17 h et 19 h. Code de la route Article R411-18** « Le préfet peut interdire temporairement la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier. Des arrêtés du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des transports peuvent interdire la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules durant certaines périodes, certains jours ou certaines heures sur tout ou partie du réseau routier... »
- 2. Basculement du trafic de transit à destination d'ALBERTVILLE sur les autoroutes A40, A410, A41, A43 et A430** par la mise en place d'une signalisation appropriée aux frontières et sur les grands axes de circulation du département. **Des mesures similaires ont démontré leur efficacité lors des jeux olympiques d'Albertville de 1992.**
- 3. Étalement du trafic de pointe sur une plus grande plage horaire par harmonisation sur la base du volontariat des horaires des grandes entreprises et administrations.** Un décalage de quelques minutes en période de pointe évite la formation de bouchons et augmente la fluidité. Il s'agit d'harmoniser les horaires d'ouverture et de fermetures des grandes entreprises et des administrations du bassin annécien. NB : **Une initiative similaire a été mise en œuvre avec succès par la SNCF.**

Si ces trois mesures sont mises en œuvre, une grande partie des difficultés de circulation seront résolues et nous pourront donner à nos enfants et petits-enfants l'assurance de continuer à respirer un air non pollué au bord d'un lac toujours aussi pur.

Enfin si cela ne suffit pas il faudra bien un jour limiter voire interdire la circulation de tous véhicules polluants. La mise en place de la **vignette CRIT'Air** est un premier pas. C'est pourquoi il est indispensable de **proposer AU PREALABLE un système de transport propre à satisfaire la plupart des automobilistes.**

UNE QUESTION : QU'ATTENDONS-NOUS ?

Question adressée à :

Monsieur Pierre LAMBERT, Préfet de la Haute-Savoie,
Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
Monsieur Jean-Luc RIGAUT, Président du Grand Annecy

Claude Mauriange, Conseiller municipal de Sevrier, le 6 novembre 2018

* 13 723 véhicules c'est le nombre de véhicules des 26 908 habitants de Faverges à Sevrier (15 048 habitants de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy et 11 860 habitants de l'ex Communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy) ce qui fait avec un coefficient 0,51 véhicule par habitant (au-dessus de la moyenne nationale), $26\,908 \times 0,51 = 13\,723$ véhicules.